



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°9

| | | |
|-------------------------|------|--|
| Conseillers en exercice | : 15 | Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, |
| Nombre de présents | : 9 | s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo- |
| Nombre de votants | : 15 | Menjouet, Maire, |
| Pour | : 15 | <u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne |
| Contre | : 0 | Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane |
| Abstention | : 0 | Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice. |

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : DESTINATION DU CHALET CALAS

Monsieur le Maire explique que le bail étant arrivé à échéance au 31 décembre 2020, une négociation est en cours avec les consorts Calas afin de trouver une conciliation pour la sortie du bail. Les consorts Calas souhaiteraient que la destination du bâtiment ne change pas.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération de principe indiquant qu'à la cession, le chalet sera gardé en l'état pour rester dans le patrimoine de la Commune de Campan et aura une finalité d'intérêt général et de valorisation patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article Unique : approuve la proposition de principe de garder le chalet en l'état pour rester dans le patrimoine de la Commune de Campan et aura une finalité d'intérêt général et de valorisation patrimoniale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

